Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260506-2026_05_09-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-05-09

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le six mai, à 20 Heures 00 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Philippe LOUAPRE, Maire.

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme LAUR Jocelyne - Mr ONNO Denis - Mr BOURDIN Philippe - Mme DROUIN Carolle - Mme BECEL Sylvie - Mr CHÉREL Fabrice - Mr PERRICHOT Bruno – Mme JARNIGON Sylvie - Mme CHARTIER Gwénaëlle - Mr RUELLAND Samuel - Mme DANIEL-NOGUES Claudia - Mr LE GALLIC Thomas

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-05-09 – prise en charge du coût de destruction des nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique est très présent dans le département du Morbihan. Cette espèce invasive qui se propage très rapidement, se nourrit essentiellement d'abeilles, ce qui a un réel impact environnemental sur la santé des populations d'abeilles et menace de plus en plus la sécurité publique.

Considérant la nécessité de lutter contre l'espèce invasive qu'est le frelon asiatique.

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population.

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, il est proposé de prendre en charge le cout de destruction des nids de frelons asiatiques de la commune, notamment ceux présents chez les particuliers.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260506-2026_05_09-DE

Monsieur le Maire soumet cette proposition à l'approbation du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE RENOUVELER** la désignation de Mr Alain DORE, en tant que référent frelon de la commune ; ce dernier percevra une indemnité annuelle de 150 € pour ses déplacements ;
- **DECIDE DE PARTICIPER** aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques en prenant en charge le cout du produit utilisé par le référent lors de son intervention ;
- **ACCEPTE DE FAIRE APPEL** à l'association de protection des abeilles, désignée « APA3D » d'Evriguet, pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communal quand la destruction par le référent frelons n'est pas possible, et après avis de celui-ci ;
- **ACCEPTE de PRENDRE EN CHARGE** l'intégralité du cout d'intervention du référent de cette association, au tarif de 15 € par nid primaire et 40 € par nid secondaire, sur présentation d'une facture de l'association à la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

MAIRIE de NEANT-SUR-VEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

Philippe LOUAPRE

Affichée le